

1. Cette offre est applicable uniquement lorsque vous référez de nouveaux abonnés aux services *CoopTel* Télé, Internet haute vitesse et téléphonie numérique de *CoopTel*.
2. Si l'abonné référé a déjà pris un engagement pour un ou des services de *CoopTel*, la référence ne sera pas appliquée.
3. L'abonné référé ne peut avoir été un client des services de *CoopTel* au cours des 12 derniers mois.
4. CoopTel vous créditera uniquement le ou les service(s) auxquels l'abonné référé s'abonnera. Ex : Si le nouvel abonné s'abonne à la téléphonie numérique et *CoopTel* Télé, *CoopTel* vous offrira gratuitement vos services de téléphonie numérique et *CoopTel* Télé pendant 1 mois. Aucune gratuité ne pourra être accordée pour un service auquel vous n'êtes pas abonné. Les gratuités sont non monnayables.
5. Le crédit octroyé sera appliqué lorsque l'installation sera complétée chez le nouvel abonné référé et que son ou ses service(s) seront activé(s).
6. L'abonné référé doit être approuvé par le service de crédit de *CoopTel*.
7. L'abonné référé doit résider sur le territoire desservi par *CoopTel*.
8. L'abonné référé ne doit pas résider à la même adresse que vous.
9. Le programme *Référez-nous un ami* est offert uniquement aux membres résidentiels de *CoopTel*.
10. Pour que vous ayez droit à la gratuité, l'abonné référé doit conserver son ou ses service(s) au minimum 3 mois et doit n'avoir eu aucun retard de paiement. La gratuité sera appliquée à votre facture dans les 30 jours suivant cette période de 3 mois.
11. Aucune gratuité ne peut être appliquée pour le service téléphonique d'un abonné ayant un numéro débutant par 450 532, 450 548 et 450 535.
12. Aucune gratuité ne peut être accordée aux abonnés bénéficiant d'un tarif spécial en raison d'une entente institutionnelle (forfaits UdeS, coopératives d'habitation, etc.).